

la Chambre si j'expose les faits relatifs à cette affaire. Avant l'adoption de l'Acte de la confédération, il existait un sentiment de malaise parmi la population de cette région. A une certaine époque, les habitants, réunis en convention, ont écrit une lettre à un membre de cette Chambre qui représentait Toronto, insistant sur la nécessité d'incorporer ce territoire au Canada, et alléguant l'alternative de l'annexion aux Etats-Unis. Le Canada a décidé d'acquiescer le territoire.

En 1867, une adresse conjointe de la Chambre des Communes et du Sénat du Canada fut adressée à la reine demandant l'incorporation des Territoires du Nord-Ouest en vertu des dispositions de l'article 146 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. La reine en conseil étudia la question, et, en avril 1868, elle nous signifiait qu'elle accédait à la demande contenue dans cette adresse. Cependant, il existait une difficulté. Il ne pouvait y avoir de transport sans violer les droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Le 31 juillet 1868, le parlement anglais adoptait un acte autorisant la reine à négocier avec la Compagnie de la Baie d'Hudson, et à accepter la renonciation au droit d'administration et aux droits territoriaux que possédait cette compagnie dans le pays. Le Canada fut notifié à cet effet. Tout de suite, sans le moindre pouvoir, sans plus d'autorité que n'en aurait une convention d'Esquimaux, le Canada adopta une loi pour l'administration de ces pays. Cela mécontenta la population de ces territoires, et il s'ensuivit une rébellion; du moins, nous appelons cela une rébellion, mais ce n'en était pas une, M. l'Orateur, car je le dis ouvertement dans cette Chambre, sauf le meurtre de Scott et autres crimes, la première agitation soulevée à Winnipeg par Riel était justifiable. C'était l'acte d'un homme défendant son foyer contre l'usurpateur. Le Canada s'est emparé de ces territoires sans le moindre droit, et la résistance que l'on a rencontrée était faite contre l'usurpateur. Lorsque les troubles éclatèrent, notre habile chef, sir John Macdonald, fit interrompre toutes négociations entre l'Angleterre et la Compagnie de la Baie d'Hudson, jusqu'à ce que le gouvernement impérial eût rétabli la paix dans le pays. Ces négociations aboutirent à un acte que nous connaissons sous le titre d'Acte du Manitoba. Mais cependant, le Canada n'avait encore aucun pouvoir sur le territoire. Le 23 juin 1870, pas moins d'un mois et 10 jours après l'adoption de l'Acte du Manitoba, la reine, par l'acte de 1868, acceptait de la Compagnie de la Baie d'Hudson la renonciation à ses droits et pouvoirs dans ces territoires. Dès le lendemain, on passait l'arrêté du conseil et la proclamation unissant cette contrée au Canada, et donnant, pour la première fois, des droits au Canada. Vu ces faits, l'Acte du Manitoba, passé le 12 mai 1870, ne pouvait être une concession législative. Il ne pouvait y avoir en aucune concession, car il n'y avait pas d'autorité. Le Canada n'avait rien à concéder. L'Acte du Manitoba était simplement un pacte législatif qui, après l'acquisition, par le Canada, des colonies de la Rivière Rouge, le 23 juin 1870, était rendu valide comme statut, par l'Acte impérial du 29 juin 1871.

La deuxième question est de savoir s'il y a eu une entente au sujet des écoles publiques. L'honorable ministre des Finances a cité des dépêches et mémoires de dates antérieures et postérieures à ces négociations, et je regretterais d'avoir à ennuyer la

M. POWELL.

Chambre en les répétant. Je compléterai son exposé, cependant, en en citant d'autres. Lorsque les troubles éclatèrent, le Canada envoya un commissaire au Nord-Ouest, M. Donald-A. Smith, aujourd'hui sir Donald Smith, l'honorable député de Montréal-ouest. Deux autres délégués lui furent adjoints. Les propositions qu'ils firent eurent pour effet que des commissaires, le père Ritchot, M. John Scott et le Dr Black, furent envoyés du Manitoba au Canada, pour négocier un traité relatif à l'entrée des colonies de la Rivière Rouge dans la confédération. Des difficultés retardèrent le voyage de ces délégués. Durant tout ce temps, les négociations se poursuivaient entre la Compagnie de la Baie d'Hudson, l'Angleterre, le Canada et les populations de l'Ouest. L'Angleterre fut informée de tout ce qui se passait, et de l'objet du voyage de M. Smith. L'Angleterre envoya de temps en temps des dépêches pour s'informer du progrès des négociations. Le 25 février 1870, lord Granville télégraphiait ce qui suit à sir John Young, alors gouverneur général du Canada :

La Compagnie de la Baie d'Hudson désire vivement avoir des renseignements au sujet des négociations qui se poursuivent à Ottawa avec les délégués de la Rivière Rouge. Il serait peut-être plus facile d'arriver à un règlement, si Northcote était avec vous avec pleins pouvoirs de la compagnie. Dans ce cas, quel serait le meilleur moment pour son arrivée?

Ainsi les négociations sont reconnues. Puis, dans une dépêche, dont la teneur fut transmise au gouvernement impérial, en date du 16 février 1870, sir John Young écrivait une lettre d'instructions à l'évêque Taché, dans laquelle on trouve ce qui suit :

Dans cette dernière lettre, j'écrivais : Que tous ceux qui ont des plaintes à faire, ou quelques desirs à exprimer, s'adressent à moi, à titre de représentant de Sa Majesté, et vous pouvez déclarer avec la plus grande confiance que le gouvernement impérial n'a aucune intention d'agir autrement, ou de permettre à qui que ce soit d'agir autrement qu'avec la plus grande bonne foi envers les habitants du district de la Rivière Rouge et du Nord-Ouest.

La population peut être assurée que l'on respectera les diverses croyances religieuses, que le titre à toute propriété sera soigneusement sauvegardé, et que tous les privilèges qui ont existé et pour l'exercice desquels la population pourra prouver ses titres, seront dûment maintenus et libéralement conférés.

Cette dépêche fut ratifiée par le gouvernement impérial. Plus tard, désireux de voir réussir les négociations entre ces délégués, représentant les Territoires du Nord-Ouest et la Terre de Rupert et le gouvernement du Canada, et désireux d'être renseigné sur tout ce qui se faisait, lord Granville envoyait la dépêche suivante à sir John Young, le 17 mars 1870 :

Enites-moi connaître par télégramme le jour du départ des délégués de Fort-Garry.

Plus que cela, lord Granville envoie un messenger spécial, sir Charles-H. Murdock, avec des instructions privées pour sir John-A. Macdonald, et il envoie aussi une dépêche au gouverneur général du Canada, dépêche dans laquelle nous trouvons les mots suivants :

Mais j'ai aussi informé, sans restriction, des vues du gouvernement de Sa Majesté au sujet de la colonie de la Rivière Rouge, et je crois que si, après avoir communiqué avec lui, vous avez quelques craintes au sujet de la conclusion d'arrangements explicites et satisfaisants, en ce qui a trait surtout à la question que j'ai signalée à l'attention, il vous sera permis de le retenir à Ottawa jusqu'à ce que toutes semblables craintes soient disparues.